



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 034-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.59

Déposée le : 11.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

A-t-on vraiment encore besoin des vélomoteurs ?

Le vélomoteur séduisait il y a bien des années les personnes qui préféraient ou avaient besoin d'un moyen de locomotion pas trop gourmand en carburant et peu encombrant. Aujourd'hui, les vélos et les vélomoteurs électriques ont toutefois détrôné ce véhicule à deux temps, dont les émissions polluantes sont devenues un inconvénient qui s'étale au grand jour. Il est ainsi insupportable, pour les cyclistes en particulier, de circuler derrière un tel engin. En outre, le niveau sonore des vélomoteurs n'a plus lieu d'être.

Dans certaines villes à l'étranger ainsi qu'à Genève, les véhicules avec des valeurs de gaz d'échappement trop élevées sont proscrits dans certaines zones. Se pose ainsi la question de la marge de manœuvre juridique dont le canton de Berne dispose pour édicter des restrictions similaires à l'égard, par exemple, des vélomoteurs.

Aux termes de l'article 53, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), « les émissions sonores causées par le véhicule ne doivent pas dépasser le niveau qu'il est techniquement impossible de réduire ». Comme il existe aujourd'hui d'excellentes alternatives au vélomoteur, on se demande si cette disposition ne devrait pas être durcie (voir question 3).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi que les vélomoteurs sont insatisfaisants en termes d'émissions de bruit et de polluants, notamment en comparaison avec d'autres deux-roues tels que les vélos électriques et les vélomoteurs électriques ?
2. Quelles mesures juridiques les communes bernoises et le canton peuvent-ils prendre, dans le respect du droit supérieur, pour limiter l'utilisation de véhicules en raison de leurs émissions de polluants ?

3. Cantons et communes peuvent restreindre l'emploi d'appareils bruyants tels que les tondeuses à gazon ou les souffleurs de feuilles, souvent pourvus d'un moteur à deux temps. Pourrait-on s'inspirer de cette approche pour faire baisser le nombre de vélomoteurs ?
4. L'article 53, alinéa 1 de l'OETV interdit le bruit techniquement évitable en exigeant des mesures propres à l'atténuer. Toutefois, cette disposition autorise implicitement les moteurs inutilement bruyants dont les émissions sonores ne peuvent pas être réduites de manière satisfaisante par ces mesures. Le Conseil-exécutif considère-t-il que cette disposition peut s'appliquer aux vélomoteurs, notamment en regard des alternatives (vélo électrique et vélomoteur électrique)?
5. Les vélomoteurs produisent-ils plus de gaz d'échappement et d'émissions sonores au fil du temps ? Dans l'affirmative, ces engins subissent-ils un contrôle régulièrement ?
6. Comment l'achat et l'utilisation de vélomoteurs se justifient-ils encore aujourd'hui ? Le Conseil-exécutif considère-t-il lui aussi que les nouvelles immatriculations de tels véhicules n'ont aujourd'hui plus aucun sens ?
7. Quelle place le vélomoteur occupera-t-il dans le système des transports de demain (p. ex. celle de véhicule ancien) ?
8. Les jeunes découvrent parfois le monde des véhicules à moteur au guidon d'un vélomoteur. Lors des cours d'éducation routière dispensés dans le cadre scolaire, attire-t-on leur attention sur l'alternative moderne que sont le vélo électrique et le vélomoteur électrique ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil-exécutif est-il disposé à mener des actions de sensibilisation en ce sens à l'avenir ?
9. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'autres moyens pour favoriser le remplacement des vélomoteurs par des vélos électriques ou des vélomoteurs électriques ?

Destinataires

– Grand Conseil